

D É C I S I O N N°240 107
Ouverture d'un concours sur titres
Moniteur-Educateur
2 postes

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code la santé publique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier des corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de vacance de postes à pourvoir par voie statutaire, paru sur le site «Place de l'emploi public», le 2 février 2024,

D É C I D E

Article 1 : Un concours sur titres de **Moniteur-éducateur** est ouvert au Centre Hospitalier Camille Claudel afin de pourvoir **deux postes**.

Article 2 : Les moniteurs-éducateurs sont recrutés par concours sur titres organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination et ouvert aux titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

Article 3 : Les dossiers de candidatures doivent être transmis avant le **29 avril 2024** – 24 heures à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL – 17 rue Camille CLAUDEL CS 90025 – 16400 LA COURONNE.

Le dossier, en 5 exemplaires, devra comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences requis pour le concours concerné, à l'article 4 du décret n°2014-99 du 4 février 2014 susvisé, dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Direction des Ressources Humaines

D É C I S I O N N°240 107
Ouverture d'un concours sur titres
Moniteur-Educateur
2 postes

Article 4 : La publicité de la présente décision sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans le couloir de la direction des ressources humaines,
- Publication sur le site intranet et internet de l'établissement,
- Affichage dans les locaux de la préfecture du département,
- Affichage dans les locaux de l'ARS,
- Publication sur les sites internet des ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier au Directeur de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue Blossac, CS 80541 – 86020 POITIERS par voie postale ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

La Couronne, le 26 mars 2024,

Le Directeur,

David DEREURE



